

Procès-verbal

N° de résolution ou annotations

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 3 juillet 2017, 19 h, Parc les Fleurs du Golf (126, rue des Monardes)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 255-07-17

Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse, Mme Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 256-07-17

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2017

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 07-2017

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Suivi des dossiers des élus

Dépôt

7. Dépôt du procès-verbal de correction PVC-007-17

Avis de motion

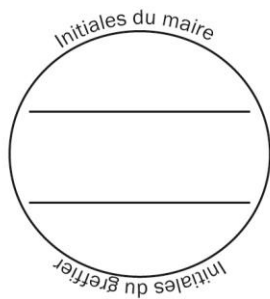
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 808-17 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 487 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de service, d'un camion et ses équipements de déneigement et d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements, remboursable sur 10 ans*
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 809-17 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour l'écoulement des eaux pluviales, remboursable sur 5 ans*
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 810-17 - *Règlement abrogeant le Règlement 800-17 relatif à l'acquisition de véhicules et l'affectation de la somme de 447 000 \$ des soldes disponibles de divers règlements*

Adoption de règlement

11. Adoption du Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 742-14*
12. Modification de l'article 5.2 de la politique POL-008-14 - *Politique de remboursement des frais et des dépenses, remplaçant et abrogeant toute politique à ce sujet*

Urbanisme

13. Demande de PIIA – 416, avenue Sainte-Brigitte
14. Demande de PIIA – 107, rang St-Léon
15. Demande de PIIA – 26, rue de la Fabrique
16. Demande de PIIA (addenda) – 1019, avenue Sainte-Brigitte
17. Demande de dérogation mineure – 12, rue des Trilles
18. Demande de dérogation mineure - 79, rue de la Triade
19. Deuxième projet de résolution DPR273-06-17 accordant un permis de construction pour un immeuble à trois logements et une dérogation à la marge de recul pour l'immeuble situé au 393, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 586 317), en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de*



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, initialement adopté sous PPR223-06-17

20. Deuxième projet de résolution DPPR224-06-17 accordant un changement d'usage pour l'immeuble situé au 244, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 584 601), en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, initialement adopté sous PPR224-06-16

Trésorerie

21. Affectation des mauvaises créances suite l'annulation de dossiers matricules
22. Annulation des soldes résiduels de divers règlements d'emprunts
23. Autorisation de ventes d'immeubles pour non-paiement de taxes

Approvisionnements

24. Annulation de l'appel d'offres SBDL2017-08 pour l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 et ses équipements de déneigement
25. Annulation de l'appel d'offres INV2017-02 pour des travaux de réaménagement de la réception et ajout de bureaux à la mairie

Loisirs

26. Demande d'aide à la communauté – Club de l'âge d'Or
27. Demande d'aide à la communauté – Matinées mères-enfants
28. Nomination de Mme Hélène Fortier à titre de présidente du CCACP

Ressources humaines

29. Embauche de personnel d'animation supplémentaire pour le programme de camp de jour de l'été 2017
30. Modification de l'article 60.4 du Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres CTEC-01-2017
31. Autorisation pour le dépôt d'une offre de stage en récréologie

Autorisation de signatures

32. Extinction de la servitude n° 26 853 située au 24A, rue de l'Aqueduc

Divers

33. Appui au Trèfle d'Or pour la demande de deux nouvelles subventions dans le cadre du programme Accès-Logis
34. Autorisation de vente de gré à gré de divers biens du Service des travaux publics
35. Appui à la Ville de Pohénégamook

Période de questions

36. Période de questions

Dispositions finales

37. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 257-07-17 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2017

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2017;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

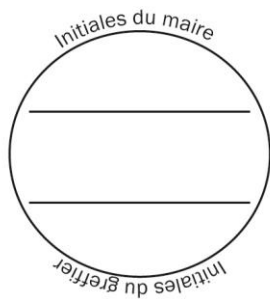
Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. 258-07-17 ADOPTION DES COMPTES
Adoption des comptes – Lot 07-2017

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

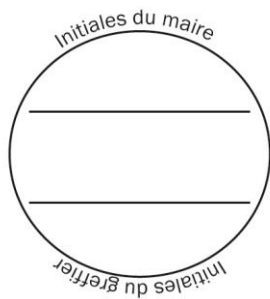


Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- De recevoir le bordereau du lot 07-2017 au montant de 609 168.40 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

N° de résolution ou annotations

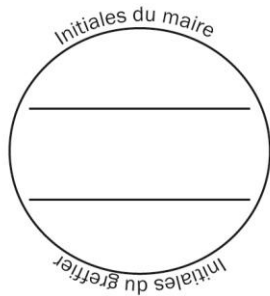
Effets présentés au conseil municipal du 3 juillet 2017	
Action Environnement	1 379.70 \$
Agritex	1 426.01 \$
Applied Industrial Technologies	120.01 \$
Ardel Électrique inc.	8 502.31 \$
Asphalte Lagacé Ltée	497.23 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	112.11 \$
Audio Ciné films inc.	229.95 \$
Audrey Gagnon	1 121.01 \$
Audrey Girard	25.00 \$
Audrey Leclerc	1 465.01 \$
Automatisation JRT inc.	4 024.13 \$
Batteries Expert	550.27 \$
Beaudoin Hurens inc.	2 972.14 \$
Bell Canada	1 515.12 \$
Bell Mobilité Cellulaire	676.39 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	68.53 \$
Béton sur mesure inc.	244.90 \$
Bottin Ste-Brigitte-de-Laval	105.00 \$
Buro Plus	1 149.74 \$
C.C.A.P.	9 517.82 \$
C.O.M.A.Q.	1 452.42 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	8 022.96 \$
Camions Freightliner Québec inc.	143.03 \$
Canac	1 713.69 \$
Capitale Hydraulique	40.23 \$
Carl Thomassin	446.77 \$
Carte Sonic	2 943.71 \$
Catapulte Communication	2 298.58 \$
Catherine Boutet	96.15 \$
Charles-Émile Castonguay	75.00 \$
Christine Levasseur	18.25 \$
Christine Martineau	27.00 \$
Clôtures Universelle	551.88 \$
CLUB DE GOLF ALPIN INC.	482.90 \$
Club de l'âge d'or Ste-Brigitte-de-Laval	750.00 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	(125.00) \$
CONFIAN	165.91 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc., Québec-Beauce	6 605.13 \$
Construction S.R.B. scc	140.85 \$
CRD Construction	1 000.00 \$
Crobel électronique	517.87 \$
CTM Centre de Téléphonie Mobile	1 591.26 \$
Daniel Fréchette	250.00 \$
Danielle Dubé	13.00 \$
Debby Stapleton	47.25 \$
Deloitte	1 521.12 \$
Distribution Michael Prévost	195.70 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	587.98 \$
Drolet ressort inc.	2 732.77 \$
Éco-vert entretien paysager inc	6 038.50 \$
Éducazoo	367.92 \$
ÉLECTROMIKE INC.	119.53 \$
Emco Ltée	476.86 \$
Employé # 78	704.92 \$
Employé # 232	29.24 \$
Employé # 253	244.07 \$
Employé # 274	78.32 \$
Employé # 317	25.82 \$
Employé # 337	121.35 \$
Employé # 433	50.31 \$
Employé # 464	344.35 \$
Employé # 467	414.10 \$
Employé # 468	204.66 \$
Employé # 490	75.00 \$
Employé # 551	502.83 \$
Énergie Valero inc.	1 521.28 \$
ENIPSO - Évaluation du service à la clientèle	2 572.57 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Effets présentés au conseil municipal du 3 juillet 2017	
Équipements récréatifs Jambette inc.	9 342.64 \$
Flash Tribu	304.68 \$
Flash Tribu	316.18 \$
Fonds d'information sur le territoire	212.00 \$
Formules Municipales	244.38 \$
Fournitures de bureau Denis	1 875.41 \$
France Blumhart-Thomassin	27.38 \$
Francis Vallée	35.00 \$
Frankelin Empire	769.36 \$
Garda World	247.12 \$
Gaudreau environnement inc.	40 487.39 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	659.60 \$
Gilbert Tremblay	897.75 \$
Gilbert Tremblay	897.75 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	106.57 \$
Groupe Négotel inc.	128.08 \$
P.E..E.Q. Construction	19 136.12 \$
Henri Tardif succession	362.40 \$
Hewitt Équipement Limitée	128.45 \$
Hydro Québec	20 443.65 \$
IGA 8162	4.98 \$
Industrielle Alliance 02579	103 869.79 \$
Info Page	82.09 \$
Interconnexions LD	169.01 \$
Introspection	2 534.05 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	62.95 \$
Javel Bois-Francis inc.	625.51 \$
Jennifer Barbeau	12.75 \$
Jennifer Lemay	78.75 \$
Julie Nadeau	236.00 \$
La Mutuelle des municipalités du Québec	2 500.00 \$
Laboratoire Environex	570.28 \$
L'Appel du large inc.	919.80 \$
LBF Évènements Bubble Football BSL/Gaspésie/Québec	275.00 \$
Le Bubble Football	450.00 \$
Le Club de Soccer SBDL	13.00 \$
Les Ateliers de l'EDQ	1 554.04 \$
Les Consultants S.M. inc.	224.20 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	217.49 \$
Les entreprises L.T.	1 295.71 \$
Les entreprises Tréma	14 486.85 \$
Les équipements L.A.V.	68.99 \$
Les films criterion	855.00 \$
Les Gazons Mainguy inc.	526.87 \$
Les huiles Desroches inc.	147.82 \$
Les Industries Trans-Canada (1984) inc.	2 999.47 \$
Les Moteurs Electriques P.M.R. du Québec Inc	2 206.35 \$
LES SERRES N.M. ENR.	2 806.13 \$
Les Sols Champlain	1 254.98 \$
Ligue de DBL Ball	175.91 \$
Linde Canada limité 15687	850.28 \$
Location PRO	328.98 \$
Louis Hamel enr.	3 631.38 \$
Lumen	36.96 \$
M Broderie	973.31 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	175.00 \$
Mack Ste-Foy	1 169.98 \$
Macpek Inc	2 100.90 \$
Marcoux Gariépy & Associés	1 029.63 \$
Marie-Josée Lussier	18.25 \$
Marie-Pier Francoeur	12.75 \$
Matinées mères-enfants	750.00 \$
MED EXPRESS	93.95 \$
Mélissa Beaumont	35.00 \$
Meridian OneCap	19.55 \$
Michel Gagnon	400.00 \$
Michel Roy	1 000.00 \$
Michel Thériault	800.00 \$
Miguel Rodier	50.00 \$
Ministre des Finances	2 554.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Effets présentés au conseil municipal du 3 juillet 2017	
Ministre du Revenu du Québec	35 474.91 \$
Ministre du Revenu du Québec	81 144.48 \$
NAPA pièces d'autos	157.75 \$
Orizon mobile	141.31 \$
Panavidéo	3 957.83 \$
Pâtisserie le Far	427.00 \$
Pause café Soleil	247.45 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	394.67 \$
PG Solutions	2 771.48 \$
PitneyWorks prépayé	2 299.50 \$
Plage Lac St-Joseph	432.38 \$
Plongée Capitale	672.95 \$
Postes Canada	530.23 \$
Productions Logico organisation d'événements	719.17 \$
Proludik	1 661.39 \$
Québec multiplants	14 536.18 \$
Receveur Général du Canada	45 671.96 \$
Références Systèmes inc.	8 001.67 \$
Régulvar	1 498.14 \$
Remorquage S.P.I.	68.99 \$
Renaud-Bray	6 516.00 \$
Richer Boulet Inc	860.39 \$
Robitaille Équipement inc.	267.07 \$
Rock Aukstinaitis	1 379.70 \$
Rona	2 229.91 \$
S.S.Q. Groupe financier	8 495.08 \$
Sani John Inc.	187.40 \$
Sani Orléans inc.	20 321.31 \$
SCFP	1 294.23 \$
SCFP - Section locale 5187	1 067.45 \$
Sciences en Folie Québec 2005	165.00 \$
SEAO Constructo	244.97 \$
SEAO -Constructo	500.37 \$
Sébastien Dufour	181.64 \$
Sentiers de la Capitale	9 450.00 \$
Société québécoise d'information juridique	59.68 \$
S-Pace signalétique inc	155.22 \$
Stéphane Laporte	1 000.00 \$
Swag créatifs + stratèges	734.41 \$
Terrassement GMC inc	413.91 \$
Toshiba	425.24 \$
Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale	114.98 \$
Université Laval	325.00 \$
URLS Chaudière-Appalache	1 696.00 \$
Vallière Excavation enr.	814.35 \$
Visa Desjardins	11 137.61 \$
Wurth Canada Lté	546.02 \$
TOTAL	609 168.40 \$

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

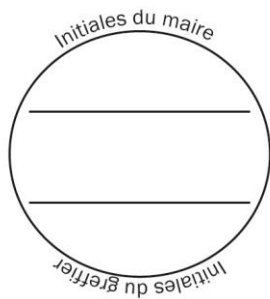
SUIVI

5. 259-07-17 Suivi des correspondances

La mairesse, Mme Wanita Daniele, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.

6. 260-07-17 Suivi des dossiers des élus

- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux
 - Conseil du bassin de la Rivière Montmorency



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Comité environnement
- Comité du budget
- Développement commercial et industriel
- Comité de circulation
- Représentant au conseil d'établissement de l'école du Trivent

- Mme la conseillère Christiane Auclair
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - Urbanisme – développement
 - Comité du budget
 - Travaux publics – projets

- M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu
 - Conservons, protégeons et reboisons Sainte-Brigitte
 - Marché public
 - Taxi-bus
 - Comité du budget

- M. le conseiller Alain Dufresne
 - Sport et loisirs
 - Représentant des associations sportives
 - Comité du budget
 - Âge d'or
 - Conseil d'administration du Trèfle d'Or
 - Action Sentiers Lavallois

- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin
 - Comité budget et suivi budgétaire
 - Travaux publics – voirie
 - Représentant de l'Association de motoneige et de VTT

DÉPÔTS

7. 261-07-17

Dépôt du procès-verbal de correction PVC-007-17

Conformément à l'article 92.1 LCV, la greffière, Mme Maude Simard, avocate, dépose les procès-verbaux de correction PVC-007-17 et ses documents explicatifs.

AVIS DE MOTION

8. 262-07-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 808-17 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 487 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de service, d'un camion et ses équipements de déneigement et d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements, remboursable sur 10 ans

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 487 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de service, d'un camion et ses équipements de déneigement et d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements, remboursable sur 10 ans.

Le projet de règlement 808-17 est déposé au conseil municipal.

9. 263-07-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 809-17 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour l'écoulement des eaux pluviales, remboursable sur 5 ans

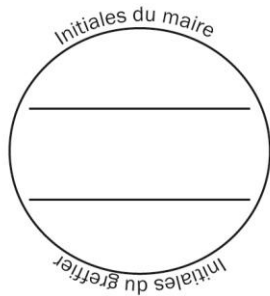
Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour l'écoulement des eaux pluviales, remboursable sur 5 ans.

Le projet de règlement 809-17 est déposé au conseil municipal.

10. 264-07-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 810-17 - Règlement abrogeant le Règlement 800-17 relatif à l'acquisition de véhicules et l'affectation de la somme de 447 000 \$ des soldes disponibles de divers règlements

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal,



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

un règlement abrogeant le Règlement 800-17 relatif à l'acquisition de véhicules et l'affectation de la somme de 447 000 \$ des soldes disponibles de divers règlements.

N° de résolution ou annotations

Le projet de règlement 810-17 est déposé au conseil municipal.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

11. 265-07-17

Adoption du Règlement 807-17 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 742-14

Considérant les articles 318 et suivants de la LCV relatifs à la tenue des séances du conseil municipal ;

Considérant que la Ville désire abroger le Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 710-13* et le remplacer par le présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2017;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 3 juillet et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les règles concernant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 742-14*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

12. 266-06-17

Modification de l'article 5.2 de la politique POL-008-14 - Politique de remboursement des frais et des dépenses, remplaçant et abrogeant toute politique à ce sujet

Considérant que la Ville a adopté le 11 mai 2015 la politique POL-008-14 - *Politique de remboursement des frais et des dépenses, remplaçant et abrogeant toute politique à ce sujet*;

Considérant que l'article 5.2 de ladite politique doit être revu pour permettre le calcul de la distance des trajets en fonction de la distance réelle parcourue;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

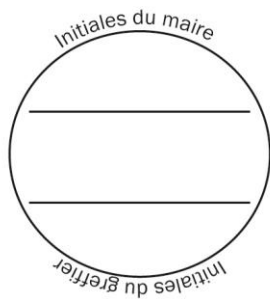
Il est résolu :

- De modifier l'article 5.2 de la politique POL-08-14 - *Politique de remboursement des frais et des dépenses, remplaçant et abrogeant toute politique à ce sujet* de la façon suivante :

ARTICLE 5.2

FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'adresse de la destination et la raison du déplacement doivent être indiquées au formulaire de demande de remboursement (annexe A).



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Le calcul de la distance représente le nombre de kilomètres réellement effectué, en privilégiant le trajet le plus court, que le départ et/ou le retour se fassent de la résidence du demandeur ou du lieu de travail.

Le demandeur qui fait du covoiturage, dans le cadre d'un déplacement professionnel, voit son remboursement de frais de déplacement majoré de 0,10\$ par kilomètre parcouru pour chaque passager additionnel. Le nom de la personne accompagnant le demandeur et ses coordonnées professionnelles doivent être inscrits au formulaire de demande de remboursement de dépenses (annexe A).

Si le demandeur voyage autrement qu'avec sa voiture (train, autobus), les frais remboursés correspondent au total des frais encourus. Le demandeur doit toutefois obtenir l'autorisation de son supérieur avant d'engager toute dépense.

- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

URBANISME

13. 267-07-17

Demande de PIIA – 416, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA 2017-0014 déposé le 23 mai 2017;

Considérant que la demande vise la rénovation d'un immeuble situé dans une zone mixte, dont les travaux projetés sont visibles de l'extérieur et qu'elle est assujettie aux normes relatives aux chapitres 5 et 9 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'accepter la demande de PIIA 2017-0014 pour la rénovation d'un immeuble en zone mixte dont les travaux sont visibles de l'extérieur, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juin 2017, aux conditions suivantes;

1. Le treillis sous la terrasse devra être remplacé par un recouvrement de bois traité brun ou de cèdre ajouré à l'horizontale;
2. D'ici à l'émission du permis de rénovation, déposer un plan d'aménagement paysager, incluant au minimum l'installation de boîtes à fleurs permanentes.

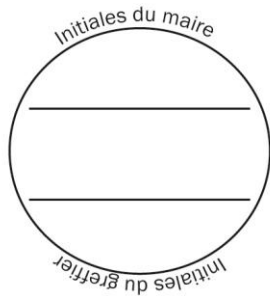
Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0014 pour la rénovation d'un immeuble en zone mixte dont les travaux sont visibles de l'extérieur, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juin 2017, aux conditions suivantes;
 1. Le treillis sous la terrasse devra être remplacé par un recouvrement de bois traité brun ou de cèdre ajouré à l'horizontale;
 2. D'ici à l'émission du permis de rénovation, déposer un plan d'aménagement paysager, incluant au minimum l'installation de boîtes à fleurs permanentes.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

14. 268-07-17

Nº de résolution ou annotations

Demande de PIIA – 107, rang St-Léon

Considérant la demande de PIIA 2016-0046 déposé le 20 décembre 2016;

Considérant que la demande vise le déplacement d'un chalet situé en zone de contraintes visuelles et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 4 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'accepter la demande de PIIA 2016-0046 pour le déplacement d'un immeuble situé en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juin 2017 :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0046 pour le déplacement d'un chalet en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juin 2017 :
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

15. 269-07-17

Demande de PIIA – 26, rue de la Fabrique

Considérant la demande de PIIA 2017-0015 déposé le 6 juin 2017;

Considérant que la demande vise la rénovation d'un immeuble situé en zone mixte, dont les travaux projetés sont visibles de l'extérieur et qu'elle est assujettie aux normes relatives aux chapitres 5 et 9 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

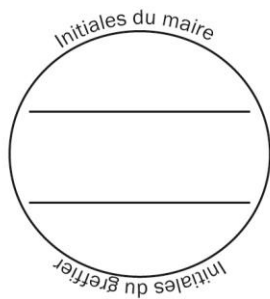
Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'accepter la demande de PIIA 2017-0015 pour la rénovation d'un immeuble en zone mixte dont les travaux sont visibles de l'extérieur, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juin 2017, à la condition que la fondation soit peinte dans un ton de gris s'harmonisant à la façade de pierre qui est conservée.

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0015 pour la rénovation d'un immeuble en zone mixte dont les travaux sont visibles de l'extérieur, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juin 2017, à la condition suivante :
 1. La fondation devra être peinte dans un ton de gris s'harmonisant à la façade de pierre qui est conservée.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

16. 270-07-17

Demande de PIIA (addenda) – 1019, avenue Sainte-Brigitte

Considérant Résolution 293-08-16 ayant pour titre « Demande de PIIA – 1019, avenue Sainte-Brigitte »;

Considérant la demande d'addenda au PIIA no 2016-0015 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée le 13 juin 2017.

Considérant que la demande vise à modifier le revêtement projeté et à ajouter des lucarnes aux plans approuvés par le PIIA 2016-0015 en août 2016;

Considérant que la demande d'addenda est assujettie aux normes relatives au chapitre 4 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 20 juin 2017 d'accepter la demande d'addenda au PIIA 2016-0015 visant à ajouter deux lucarnes et à modifier le revêtement du bâtiment, conformément aux documents soumis;

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande d'addenda au PIIA 2016-0015 visant à ajouter deux lucarnes et à modifier le revêtement du bâtiment, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juin 2017.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. 271-07-17

Demande de dérogation mineure – 12, rue des Trilles

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-0008 déposée le 11 mai 2017;

Considérant que cette demande vise à rendre réputé conforme la superficie d'un garage détaché dont la superficie est de 73 mètres carrés au lieu du maximum autorisé de 65 mètres carrés, et ce, tel que spécifié à l'article 5.3.2 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*;

Considérant que le demandeur (propriétaire) a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont tous respectés;

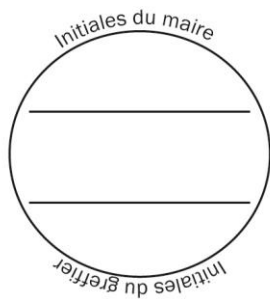
Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 23 mai 2017 :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 2017-0008 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 23



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

mai 2017, à la condition que le demandeur régularise auprès du Service de l'aménagement du territoire toutes les constructions présentes sur son terrain;

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

18. 272-07-17 Demande de dérogation mineure – 79, rue de la Triade

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-0007 déposée le 10 mai 2017;

Considérant que cette demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'un garage détaché situé à 0,92 mètre au lieu d'au moins 1 mètre de la ligne latérale droite de propriété, et ce, tel que spécifié à l'article 5.3.2 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*;

Considérant que le demandeur (propriétaire) a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont tous respectés;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 23 mai 2017 :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 2017-0007 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 23 mai 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

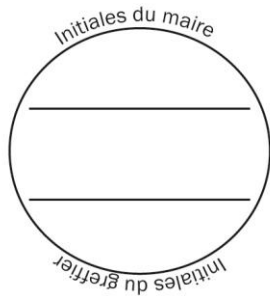
19. 273-07-17 Deuxième projet de résolution DPR273-07-17 accordant un permis de construction pour un immeuble à trois logements et une dérogation à la marge de recul pour l'immeuble situé au 393, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 586 317), en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, initialement adopté sous PPR223-06-17

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à accorder un permis de construction pour un immeuble à trois logements situé au 393, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 586 317 du Cadastre du Québec);

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à autoriser l'ajout de l'usage H-4 (habitation comprenant trois logements et plus), usage dérogatoire au règlement de zonage pour la zone M-10;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage résidentiel dérogatoire dans une zone mixte principalement résidentielle et que le projet n'est pas susceptible de constituer une source de nuisance pour le voisinage résidentiel environnant, et ce, conformément aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

N° de résolution ou annotations

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 23 mai 2017, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant la recommandation favorable du CCU en rapport avec la demande d'autorisation de ce projet ;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR223-06-17;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 juin 2017 :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

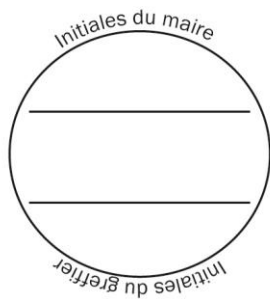
- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice de l'usage H-4 - Habitation trois logements et plus, situé en zone M-10, et plus précisément au 393, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 586 317 du Cadastre du Québec);
- Qu'en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le Conseil régularise la dérogation au Règlement 455-04 - *Règlement de zonage inhérente au projet concerné*, telle que décrite ci-dessous:
 - La marge de recul avant dérogatoire, soit à 4 mètres, alors que dans la zone M-10, la marge de recul avant minimale est de 7,62 mètres;
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
 - Qu'en tout temps, l'usage autorisé doit être conforme aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant l'usage habitation H-4 (trois logements et plus) et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
 - Que le nombre de logements soit restreint à trois (3);
 - Que le terrain soit déblayé afin que l'immeuble soit construit au même niveau que la rue;
 - Que le stationnement soit situé en cour latérale;
 - Que le terrain soit revégétalisé en bordure de l'aire de stationnement et des trottoirs;
 - Que plus de 24% du terrain soit aménagé en superficie végétale et eue trois arbres soient plantés, dont au moins un en cour avant sur cette superficie;
 - Que plus de 42% du terrain soit conservé en superficie naturelle;
 - Que l'éclairage extérieur soit sobre et à l'échelle du piéton.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. 274-07-17

Deuxième projet de résolution DPR274-06-17 accordant un changement d'usage pour l'immeuble situé au 244, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 584 601), en vertu du Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, initialement adopté sous PPR224-06-17



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à accorder un changement d'usage pour un immeuble situé au 244, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 584 601 du Cadastre du Québec);

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à reconnaître un usage dérogatoire existant non protégé par droits acquis, soit l'usage A-2 (écurie) dans la zone résidentielle HB-6;

Considérant que l'usage est présent depuis 18 ans sans problème de compatibilité avec le voisinage;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 23 mai 2017, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant la recommandation favorable du CCU en rapport avec la demande d'autorisation de ce projet;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR224-06-17;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 juin 2017 :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice de l'usage A-2 (écurie) dans la zone HB-6, plus précisément au 244, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 584 601 du Cadastre du Québec);
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la condition suivante doit être remplie eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
 - Qu'en tout temps, l'usage autorisé doit être conforme aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant l'usage A-2 (écurie) et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquemment applicable;
 - Qu'en tout temps, le nombre de chevaux ne soit de plus de cinq (5), à l'exception des portées qui seront autorisées en suppléments jusqu'à ce que les poulains soient matures.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

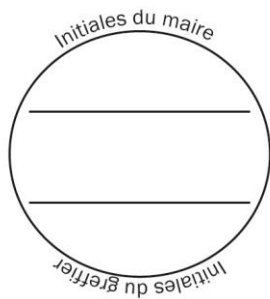
TRÉSORERIE

21. 275-07-17

Affectation des mauvaises créances suite l'annulation de dossiers matricules

Considérant l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale;

Considérant que trois lots dont les propriétaires sont inconnus ont été annihilés par la réforme cadastrale;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant qu'il y a lieu d'affecter les taxes desdits lots aux mauvaises créances et de supprimer les matricules qui y sont liés :

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De supprimer les matricules suivants et d'affecter le montant des taxes dues aux mauvaises créances :
 - Matricule 5105-75-9125 : 10 925,93 \$
 - Matricule 5105-89-2140 : 2 142,69 \$
 - Matricule 5106-60-2105 : 4 607,15 \$
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

22. 276-07-17

Annulation des soldes résiduels de divers règlements d'emprunts

Considérant la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

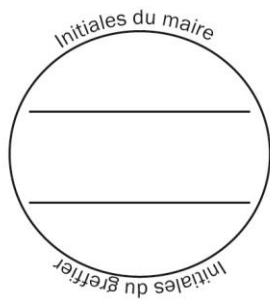
Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

N^o de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 277-07-17 Autorisation de ventes d'immeubles pour non-paiement de taxes

Considérant le dépôt de la liste des immeubles dont des taxes demeurent impayées;

Considérant l'article 512 LCV stipulant que le conseil municipal peut ordonner la vente de ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière ci-après prescrite;

Considérant que les intérêts continuent de courir jusqu'au paiement complet des taxes dues;

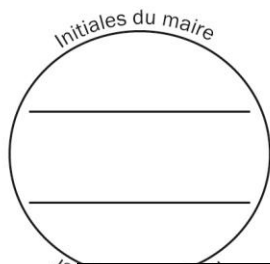
Considérant que la Ville a reçu des paiements pour quelques immeubles mentionnés dans la liste des immeubles dont des taxes demeurent impayées déposée en juin 2017 :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique, conformément à la loi, les propriétés suivantes :

Propriétaires	Montants des taxes dues (\$)	Dernière adresse connue des propriétaires	Matricule	Lot	Désignation
Sébastien Clavet & Anne-Sophie Brousseau	9 848.39	87, rue de la Triade, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	5207-28-6817-0-000-0000	259-49 cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 87, rue de la Triade dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 259-49 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval.
Stephan Crépin	2 921.67	115, rue du Lac Est, Stoneham (Québec) GOA 4P0	5308-29-4312-0-000-0000	255-P cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 40, rue Le Rossignol dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 255 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval
Maxime Desjardins	5 068.92	77, rue Auclair, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	5108-41-9828-0-000-0000	262-P cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 77, rue Auclair dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 262 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval.
Patrice Genest	8 709.03	766, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	5311-90-4509-0-000-0000	312-10 cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 766, avenue Sainte-Brigitte dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 312-10 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval
Sébastien Juchereau-Duchesnay	4 766.76	1436, rue Bellevue, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3K5	5410-08-2045-0-000-0000	312-2 cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 754, avenue Sainte-Brigitte dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 312-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval
Robert Lachance	5 689.47	12, rue des Érables, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	5102-05-9287-0-000-0000	5 584 837 cadastre de Québec	Un immeuble situé au 12, rue des Érables dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 584 837 du cadastre de Québec
Serge Parent	5 888.51	220, rue Labranche, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	5113-41-6060-0-000-0000	442-P cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 220, rue Labranche dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 442 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval
Caroline Pelletier	5 373.86	543, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	5208-75-5748-0-000-0000	256-12 cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 543, avenue Sainte-Brigitte dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 256-12 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval
Stéphane	6 660.08	6, rue Rivemont,	5411-38-3060-	308-11	Un immeuble situé au 6, rue Rivemont



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations					
Dashon & Mireille Bélanger		Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	0-000-0000	cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 308-11 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval
Vincent Vallée & Karine Pouliot	8 463.38	4, rue du Cormoran, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0	5411-00-5089-0-000-0000	312-8 cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval	Un immeuble situé au 4, rue du Cormoran dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 312-08 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval
Dave Valliere	5 640.84	70, rue Blackburn, Malbaie (Québec) G5A 1G6	5002-72-7685-0-000-0000	5 585 081 cadastre de Québec	Un immeuble situé au 7, rue des Cyprès dans la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 585 081 du cadastre de Québec

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

APPROVISIONNEMENTS

24. 278-07-17

Annulation de l'appel d'offres SBDL2017-08 pour l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 et ses équipements de déneigement

Considérant l'appel d'offres public SBDL2017-08 pour l'acquisition d'un véhicule 4 X 4 et ses équipements de déneigement lancé le 5 mai 2017;

Considérant les résultats suivants obtenus lors de l'ouverture de soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMIS, AVANT TAXES(\$)
Équipement lourd Papineau	299 993.83 \$
Élite Camion International	304 400.00 \$

Considérant qu'un montant de 262 000 \$ avant été prévu au PTI 2017-2018-2019 pour cette acquisition;

Considérant la différence entre le montant de l'estimation et des montants soumis;

Considérant la recommandation du directeur du Service de travaux publics et la directrice des finances et trésorière par intérim :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'annuler l'appel d'offres SBDL2017-08 pour l'acquisition d'un véhicule 4 X 4 et ses équipements de déneigement;
- D'autoriser la Ville à retourner en appel d'offres au moment où elle le jugera opportun;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

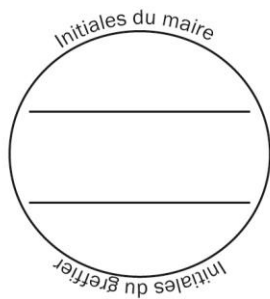
25. 279-07-17

Annulation de l'appel d'offres INV2017-02 pour des travaux de réaménagement de la réception et ajout de bureaux à la mairie

Considérant l'appel d'offres sur invitation INV2017-02 pour des travaux de réaménagement de la réception et l'ajout de bureaux à la mairie lancé le 13 avril 2017;

Considérant les résultats suivants obtenus lors de l'ouverture de soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMIS, AVANT TAXES(\$)
Chabot Construction :	78 451 \$



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

PEEQ :	S.O.
Maurice Fortier :	S.O.

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'un montant de 40 000 \$ avait été prévu au PTI 2017-2018-2019 pour ces travaux;

Considérant la différence entre le montant de l'estimation et des montants soumis;

Considérant la recommandation du directeur du Service de travaux publics et la directrice des finances et trésorière par intérim :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'annuler l'appel d'offres INV2017-02 pour des travaux de réaménagement de la réception et l'ajout de bureaux à la mairie;
- D'autoriser la Ville à retourner en appel d'offres au moment opportun;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

LOISIRS

26. 280-07-17

Demande d'aide à la communauté – Club de l'âge d'Or

Considérant qu'en mars 2017, la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant du Club de l'âge d'or de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que leur demande totalise 750 \$ et vise à associer la Ville à quatre événements majeurs : la partie de sucre annuelle (5 avril 2017), la Fête du Printemps (22 avril 2017), la soirée des Fêtes (4 décembre 2017) et la Journée internationale des personnes âgées (25 octobre 2017);

Considérant que cette aide financière contribuera à maintenir les coûts des activités au plus bas, favorisant ainsi une large participation même parmi les personnes âgées disposant de ressources limitées;

Considérant que la demande du Club de l'âge d'or répond en tous points aux critères d'admissibilité du programme d'aide à la communauté;

Considérant la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ au Club de l'âge d'or de Sainte-Brigitte-de-Laval, conditionnellement à ce que l'organisme mette en place des mesures favorisant une gestion efficiente des matières recyclables;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

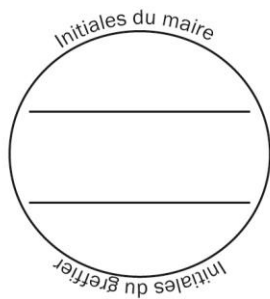
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

27. 281-07-17

Demande d'aide à la communauté – Matinées mères-enfants

Considérant qu'en mars 2017, la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant du Regroupement des Matinées mères-enfants;

Considérant que le Regroupement des matinées mères-enfants souhaite organiser des ateliers « Pico : un voyage en musique autour du monde », visant à faire découvrir divers instruments et styles de musique aux jeunes enfants;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la demande correspond en tous points aux critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse;

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ au Regroupement des Matinées mères-enfants;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. 282-07-17

Confirmation de la nomination de Mme Hélène Fortier à titre de présidente du CCACP

Considérant que les membres Comité consultatif sur les arts, la culture et le patrimoine (CCACP) ont nommé Mme Hélène Fortier à titre de présidente de son comité :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De confirmer la nomination de Mme Hélène Fortier à titre de présidente du CCACP;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RESSOURCES HUMAINES

29. 283-07-17

Embauche de personnel d'animation supplémentaire pour le programme de camp de jour de l'été 2017

Considérant la Résolution 195-05-17 concernant l'embauche du personnel d'animation du camp d'été 2017;

Considérant que le nombre d'inscriptions au camp d'été est plus élevé que prévu, particulièrement pendant les quatre (4) premières semaines du camp;

Considérant les besoins en ressources humaines afin d'encadrer, d'animer et d'assurer la sécurité des enfants durant les quatre (4) premières semaines de camp;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes et les entrevues réalisées;

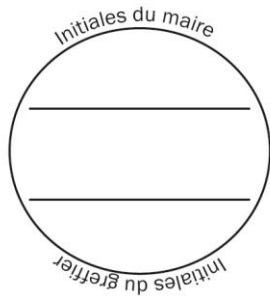
Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche des animatrices suivantes pour le camp d'été 2017
 - Mme Laurie Gagné, du 26 juin au 11 août 2017;
 - Mme Pénélope Collin-Castonguay, du 26 juin au 21 juillet 2017
 - Mme Jessica Verreault, du 26 juin au 21 juillet 2017
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon, à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

30. 284-07-17 Modification de l'article 60.4 du Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres CTEC-01-2017

Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres CTEC-01-2017 adopté le 13 mars 2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 60.4 afin de corriger une coquille :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De modifier et de remplacer l'article 60.4 du contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres CTEC-01-2017 de la façon suivante :

« Les jours de congés prévus aux articles 60.1, 60.2 et 60.3 doivent être pris dans une période comprise depuis le jour de l'événement y donnant droit jusqu'au 15^e jour suivant. »

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

31. 285-07-17 Autorisation pour le dépôt d'une offre de stage en récréologie

Considérant que le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire souhaite déposer une demande d'offre de stage, auprès du département en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

Considérant que ce stage, d'une durée de 32 semaines (du 8 janvier au 17 août 2018), permet à un étudiant de 2^e année de vivre une expérience de travail dans le milieu municipal :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser le dépôt d'une offre de stage en récréologie pour l'année 2018, déposée en août 2017 par le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire;
- D'autoriser l'embauche d'un stagiaire si les crédits sont disponibles au budget 2018;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter.
Adoptée à l'unanimité des conseillers

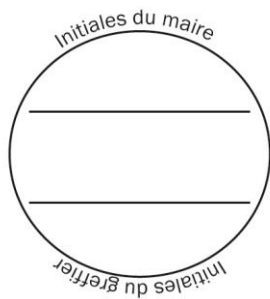
AUTORISATION DE SIGNATURES

32. 286-07-17 Extinction de la servitude n° 26 853 située au 24A, rue de l'Aqueduc

Considérant la servitude d'aqueduc portant le numéro 26 853 enregistré le 4 mai 1945 au nom de la Société d'aqueduc de Laval;

Considérant que cette servitude touche les lots 259, 260, 196 et 198 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant la Résolution du 26 octobre 1964 déterminant l'acquisition par la Ville de la Société d'aqueduc de Laval;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la servitude n° 26 853 n'est plus utilisée aujourd'hui en raison de la présence de nouvelles conduites d'aqueduc, localisées à des endroits différents;

Considérant qu'il y a lieu d'éteindre ladite servitude :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De procéder à l'extinction de la servitude n° 26 853, enregistrée le 4 mai 1945 et touchant les lots 259, 260, 198 et 196;
- Que les frais soient à la charge du demandeur;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

DIVERS

33. 287-07-17

Ajout de deux nouvelles subventions au Trèfle d'Or dans le cadre du programme Accès-Logis

Considérant que le Trèfle souhaite déposer une demande à la SHQ d'ajouter deux nouvelles subventions dans le cadre du programme Accès-Logis;

Considérant que la subvention consentie dans le cadre du programme Accès-Logis est financée à 10 % par la Ville;

Considérant que ces deux nouvelles subventions faciliteront la location de logement au Trèfle d'Or et permettront d'assurer la santé financière de l'organisme :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'appuyer le Trèfle d'Or dans sa demande auprès de la SHQ pour obtenir deux nouvelles subventions dans le cadre du programme Accès-Logis;
- De s'engager à être partenaire avec la SHQ dans le programme Accès-Logis et à financer 10 % de la subvention consentie au Trèfle d'Or dans le cadre de ce programme;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

34. 288-07-17

Autorisation de vente de gré à gré de divers biens du Service des travaux publics

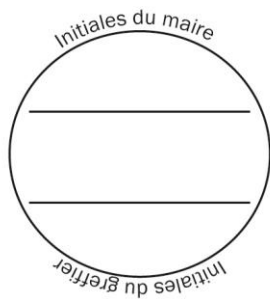
Considérant que le Service des travaux publics souhaite se départir de matériel qui n'est plus utile pour la Ville;

Considérant la politique POL-011-14 - *Politique concernant la vente de biens meubles et immeubles* :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser le Service des travaux publics à vendre les biens meubles suivants de gré à gré, au plus offrant :
 - Unité de service #10 (GMC 1982);
 - Gator (John Deer AMT 4x5 1994);
 - Compacteur cylindré Mikasa (MDR-9GW);
 - Souffleuse manuelle Hardworks;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Compresseurs (Campbell 5 HP);
- Compresseur (PitBOSS HP);
- 2 panneaux arrières Ford F-250 (boite);
- Échangeur d'air;
- Génératrice Honda EV4010;
- Soudeuse Idealarc 205 ac Lincoln Welder;
- Panneau solaire traverse piéton;
- Godet fossé EDF 46 pces;
- Perceuse à colonne King Canada;
- Panier à neige 9 pieds;
- Aile de côté W. Côté modèle 5008 avec ensemble de bras 11 pieds;
- Plate-forme de camion léger;
- Palette interbloc;
- Palette de divers outillages.

- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

35. 289-07-17 Appui à la Ville de Pohénégamook

Considérant que la Ville de Pohénégamook est victime depuis plus de vingt ans d'inondations répétées et provoquées par des pluies diluviennes;

Considérant qu'il est inacceptable que, malgré de très nombreuses démarches de la Ville de Pohénégamook, les factures du dernier événement de cette nature, qui remonte à plus de 20 mois, n'ont toujours pas été réglées par le gouvernement du Québec;

Considérant que le poids financier des réparations que la Ville de Pohénégamook a dû effectuer conséquemment aux inondations de 2015 atteint maintenant un plafond historique, reposant sur les seules épaules de ses contribuables et ce, malgré toutes les démarches entreprises par Pohénégamook pour faire débloquent le dossier;

Considérant que la capacité de payer des citoyens ainsi que les limites d'endettement de la Ville sont maintenant dépassées, et que les intérêts courus sur les emprunts d'urgence contractés par la Ville, en attendant l'aide gouvernementale, atteignent maintenant plus de 25 000\$;

Considérant que les changements climatiques qui provoquent de telles inondations entraînent des sinistres à répétition qui hypothèquent les efforts de la Ville de Pohénégamook et viennent saper depuis 20 ans ses démarches de développement économique et social, et connaît aussi des répercussions sur d'autres municipalités environnantes;

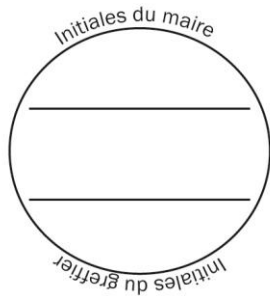
Considérant que le gouvernement du Québec, par la bouche du ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, s'est engagé à soutenir la Ville de Pohénégamook dans les travaux nécessaires à effectuer pour régler définitivement ce problème, et qu'il a assuré des contributions nécessaires afin que la Ville de Pohénégamook puisse adapter de façon définitive ses infrastructures aux nouvelles réalités occasionnées par les changements climatiques;

Considérant que la mairesse de Pohénégamook et son conseil municipal ont formellement sommé le ministre responsable de la région de s'activer auprès de ses collègues pour obtenir le règlement des factures du passé et l'aide financière nécessaire promise au règlement définitif du problème des inondations récurrentes :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval appuie la Ville de Pohénégamook dans ses démarches afin d'enjoindre le gouvernement du Québec:
 - À respecter ses engagements et solder à très court terme les comptes impayés dans le dossier des inondations qui ont affecté la municipalité;
 - À garantir à la Ville les fonds nécessaires afin de solutionner définitivement le problème récurrent qui dégrade ses infrastructures et mine ainsi ses efforts de développement social et économique;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- À soutenir la Ville dans ses efforts de développement socioéconomique en supportant les projets mis de l'avant;

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

36. 290-07-17

Période de questions

À 19 h 52, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 52.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

37. 291-07-17

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 53.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Maude Simard, avocate
Greffière

¹ [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.